

Caractéristiques générales des moyens de transport

- Véhicule propre et exempt de sources de contaminations.
- Rangement adéquat des produits évitant toute source de contaminations croisées.
- Maintien de la chaîne du froid (vérification/enregistrement à l'aide d'un thermomètre de contrôle).
- Chargement/déchargement rapide.

Approvisionnement auprès de centrales d'achats pour professionnels

Votre véhicule privé peut être utilisé pour un transport court. Celui-ci doit être parfaitement propre et exempt de sources de contaminations.

Veiller à positionner les denrées le nécessitant dans des caisses isothermes munies de plaques eutectiques afin de garantir le respect de la chaîne du froid. Différencier le stockage suivant la nature des produits et leurs températures cibles.

Définitions

- Engin isolé : Caisse sans isolation thermique « homologuée »
- Engin réfrigérant : Caisse contenant une source de froid statique (plaque eutectiques,...) permettant le maintien de la température intérieure
- Engin isotherme : Caisse construite avec des parois isolantes permettant de limiter les échanges de chaleur
- Engin frigorifique : Caisse contenant une source de froid mécanique permettant l'abaissement et le maintien de la température intérieure.

Choix du moyen de transport

Aliments congelés

- Catégorie frigorifique renforcé de classe C ou F
- Réfrigérant renforcé de classe C

Aliments réfrigérés

- Si >80 km : Véhicule frigorifique
- Si <80 km : Véhicule/container réfrigérant ou frigorifique
- Si <80 km sans rupture de charge : Container Isotherme au minimum

Dans tous les cas, les températures réglementaires des denrées alimentaires doivent être respectées (Cf. Fiche 12)

Contrôle

A l'état neuf, les engins se voient délivrés, après un test positif de conformité, une attestation de conformité valable pour 6 ans.

A 6 et 9 ans, une demande de renouvellement doit être réalisée dans un centre de test habilité (site : www.cemafroid.fr).

Ce renouvellement est accordé pour une période de 3 ans si les tests sont positifs.

A 12 ans, une nouvelle attestation valable pour 6 ans peut être accordée à la suite d'essais complets (onéreux) dans une station officielle ATP.